

Les visites scolaires



#entrenatureetpatrimoine

WWW.DOURDAN-TOURISME.FR
WWW.CHATEAU.DOURDAN.FR

Qui sommes-nous ?

Les équipes de Dourdan Tourisme et du Musée du château sont heureuses de vous présenter la brochure pour les groupes scolaires.

Nous mettons à votre service nos connaissances et notre expérience afin que votre journée se déroule dans les meilleures conditions.

Notre brochure vous propose une gamme étendue de prestations étudiées avec soin.

Vous trouverez dans cette brochure :

- Une sélection de visites de Dourdan commentées par des professionnels de terrain spécialistes de leur ville et de son histoire
- Des programmes d'une journée ou d'une demi-journée
- Un choix de formules pouvant être personnalisées et complétées sur demande

Le service Groupes, votre interlocuteur unique, est à votre disposition pour l'élaboration de vos projets sur mesure, adaptés à vos envies. N'hésitez pas à nous contacter.



L'équipe de Dourdan Tourisme



L'équipe du Musée du château

Pourquoi

choisir Dourdan ?

1 2000 ans d'Histoire !

Dourdan est une ville dont les origines remontent à l'âge de fer, c'est donc 2000 ans d'histoire que nous vous proposons de découvrir.

2 Un patrimoine visible

Malgré de nombreux sièges, la ville capétienne de Dourdan, avec son cœur de ville historique, offre à la visite des édifices remarquables, inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Un moyen idéal pour découvrir, grandeur nature, ce que l'on apprend dans les livres.

3 De multiples activités

L'histoire de Dourdan étant très riche, il est possible de la découvrir de différentes façons, toutes adaptées à tous les publics et envies.

4 Une ville facilement accessible

Desservie par l'A10, la N20, la ligne C du RER et par le TER en provenance de Châteaudun et Paris Austerlitz, Dourdan est une ville facilement accessible.

5 Une ville historique en pleine nature

Avec ses deux massifs forestiers, la ville de Dourdan offre une multitude de promenades au départ du centre-ville.

Les visites

A partir du CP



Eglise Saint Germain l'Auxerrois et tour d'angle nord du château

L'histoire de la ville



Visite commentée du cœur historique de Dourdan adaptée aux élèves et à leur niveau. Votre guide vous accompagne dans les rues de Dourdan à la découverte de l'église gothique, de la halle et des remparts de la ville.



Durée : 1h30



A partir de : 90€/groupe*

Le château

Visite commentée du château pour découvrir cette forteresse du 13ème siècle construite par Philippe Auguste. La visite est parfaitement adaptée aux enfants qui pourront voir grandeur nature ce qu'ils ont appris dans les livres.



Durée : 2h00



A partir de : 90€/groupe*

La forêt de Dourdan



Étendue sur 1600 hectares, la forêt de Dourdan abrite une soixantaine d'espèces d'oiseaux et de nombreuses essences d'arbres. Un guide du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse fera découvrir aux enfants la faune et la flore de la forêt. Il leur apprendra également à repérer la présence d'animaux à l'aide d'indices laissés dans la nature.



Durée : 2h00



A partir de : 200€/groupe*

*Un groupe est composé de 30 élèves maximum, un supplément par élève est demandé au-delà

Les ateliers

Deuxième cycle

Atelier blason "Deviens un vrai chevalier"

A partir du CP



L'atelier commence par une présentation de l'héraldique (science des blasons et armoiries). En suivant les règles de cet art, les enfants réalisent ensuite leur propre blason sur une plaquette.



Durée : 2h00



A partir de : 180€/groupe*

Atelier Enluminure "Au fil des saisons"

A partir du CE1

L'atelier commence par une présentation de l'art de l'enluminure. Ensuite, avec l'aide de la vitrailliste, chaque classe produit un livret illustré. Les élèves sont créateurs d'un dessin qui intègre l'oeuvre collective. Un livret par classe est effectué au cours de l'atelier.



Durée : 2h00



A partir de : 180€/groupe*

Atelier Archéologie "Terre et Métal"

A partir du CE1



Durée : 2h00



A partir de : 180€/groupe*

*Un groupe est composé de 30 élèves maximum, un supplément par élève est demandé au-delà

Les ateliers

Troisième cycle

Atelier Maquette médiévale

A partir du CM1



Après une présentation des différents types de machines de sièges utilisées au Moyen Âge, les enfants construisent leur propre machine de siège* en bois, à l'aide des explications de l'animateur

*Définition : Une machine de siège est une machine employée comme arme pour faire la guerre et pour ouvrir des brèches dans les fortifications.



Durée : 2h00



A partir de : 270€/groupe**

Atelier Art roman / Art gothique

A partir du CM1

A partir de différents supports, les élèves découvrent les grandes notions qui traversent l'architecture médiévale : de l'arc en plein cintre roman à la voûte sur croisée d'ogive, du contrefort à l'arc-boutant ... La visite des différents monuments de Dourdan, permettent de s'initier aux techniques de construction médiévale.



Durée : 2h00



A partir de : 180€/groupe*

*Un groupe est composé de 30 élèves maximum, un supplément par élève est demandé au-delà

**Un groupe est composé de 25 élèves maximum, un supplément par élève est demandé au-delà

Nos programmes à la journée

	Matin (10h-12h)	Après-midi (14h-16h)	Tarifs Par groupes de 25 à 30 élèves	Supplément par élève
Journée "Découvrir Dourdan"	Visite ville 	Visite château 	180€	6€
Journée 'Moyen Âge'	Visite ville ou château 	Atelier blason 	270€	9€
Journée "De l'Antiquité au Moyen Âge"	Visite ville ou château 	Atelier archéologie 	270€	9€
Journée "Histoire et Architecture"	Visite ville ou château 	Atelier art roman/art gothique 	270€	9€
Journée "Histoire et Nature"	Visite ville ou château 	Visite forêt 	280€	11€
Journée "Un château assiégé"	Visite ville ou château 	Atelier maquette 	360€	14.50€
Journée "Le Moyen Âge en images"	Visite ville ou château 	Atelier enluminure 	270€	9€

Conformément à l'article R211-4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'Espace Dourdan Informations, appelé Dourdan Tourisme, préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité. Conformément à l'article L211-9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un avenant expressément convenu entre les parties. Ces CPV pourront être modifiés et mis à jour par Dourdan Tourisme à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande. Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de Dourdan Tourisme et consultables sur et téléchargeables sur le site internet : www.dourdan-tourisme.fr

1. Formation du contrat

1.1 - Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (séjours, visites, guides, billetterie, restauration, ...) proposés par Dourdan Tourisme implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 - Formation du contrat

Le devis ou le règlement, toute demande de réservation sera communiquée par écrit à Dourdan Tourisme soit sur place, soit par courriel à groupes@dourdan-tourisme.fr, soit par courrier à Dourdan Tourisme, Place du Général de Gaulle 91470 Dourdan. Toute commande sera considérée comme définitive qu'il compteur :

- d'une part de la réception du devis ou proposition complétée, datée et signée, sous réserve de la confirmation par Dourdan Tourisme compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et de ce échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- et d'autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 21 jours du début de la prestation, sauf accord contraire, ou d'un acompte de 50% du montant total des prestations.

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par Dourdan Tourisme, compte tenu de leur nature déterminée de la prestation, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du devis signé par les deux parties, valant contrat.

2-1 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par Dourdan Tourisme en vue de mauvaises conditions météorologiques (orage, tempête, vents violents, température

supérieure à 33°C ou inférieure à 0°C...), ou dans les cas de force majeure visés à l'article 4 de ces présentes CPV, dans ce cas il sera restitué le montant versé pour ce qui préliminaire à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite.

Les enfants sont sous l'autorité et responsabilité de leurs parents, tuteurs, enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour (gilet/jean de fer/chaussettes pour les visites de la forêt, des chapeaux/casquettes pour les jours de grand soleil, des lampes torches pour les visites nocturnes, etc.). Le client doit se présenter le jour précisé 10 minutes avant les heures mentionnées sur le contrat et aux lieux convenus. Sulfidation contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est 10 personnes et maximum de 30 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2ème guide est obligatoire. Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communication selon les termes de l'article 6.2 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation par Dourdan Tourisme, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de restauration, de loisirs (billetterie, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

4. Prix
Les prix sont affichés en euros et TTC. Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation conforme dans le contrat, ne sont pas compris dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Paiement

Tout inscription fait objet du versement d'un acompte intervenant 30 jours avant le début de la prestation selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat. Pour les prestations faisant objet du versement d'un acompte et d'un solde à moins de 7 jours du début de la prestation, la totalité de la prestation sera réglée à la réservation. Le paiement s'effectue : en espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de Dourdan Tourisme dans la limite prévue par les articles L112-2 et D112-3 du Code de Monnaie et Finances ; par chèque bancaire ou postal ; libellé à l'ordre de Trésor Public, et le protocole du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandé ; par virement bancaire ; BAN (voir facture et/ou contrat). Dourdan Tourisme adressera une facture au client après l'arrivée du groupe réservataire le jour du début de la prestation.

6. Conditions d'annulation

6.1 Droit du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L 211-14.1 du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivantes :

- toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à groupes@dourdan-tourisme.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à Dourdan Tourisme ;
 - annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :
 - 30 jours avant la date du séjour, il sera retenu 10 % du prix du séjour ;
 - entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour ;
 - entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour ;
 - entre le 7ème et le jour de début du séjour : il sera retenu 100 % du prix du séjour ;
 - en cas de non-présentation du client ou retard (J retard), il sera procédé à aucun remboursement (cf ASSURANCE).
- En cas d'interdiction de séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédit/annulation prévues ci-dessus. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'il est conclu un accord amiable entre Dourdan Tourisme et le client.

6.2 Du fait de Dourdan Tourisme

Conformément à l'article L 211-14.1 du Code du Tourisme, Dourdan Tourisme peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il ait lieu à une indemnisation supplémentaire. Si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le Dourdan Tourisme notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :
 - 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours ;
 - 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours ;
 - 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.
2. En cas de force majeure

Lorsqu'un retard le début de la prestation Dourdan Tourisme annule la prestation, le client, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client, d'une prestation de substitution proposée par Dourdan Tourisme.

6.3 Cas de force majeure

Le client et Dourdan Tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation, sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que : - titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation - est - à dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y remédier. La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concilier, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi le contrat et se pourvoir en ce qui concerne le contrat. La partie lésée par la non-exécution du contrat en principe par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préjudice. En application de l'article 1718 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre Dourdan Tourisme et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R211-10 du code du tourisme, Dourdan Tourisme procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L 211-14 ou, au titre du I de l'article L 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 30 jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à groupes@dourdan-tourisme.fr. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de Dourdan Tourisme. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, Dourdan Tourisme est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de Dourdan Tourisme

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, Dourdan Tourisme peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et Dourdan Tourisme devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable : 1. Des modifications précontractuelles et, 2. A l'heure de la prestation, sur la prestation. 2. Du dédit raisonnable dans lequel il doit communiquer à Dourdan Tourisme sa décision. 3. Des conséquences de ce cas absence de réponse dans le délai fixé. 4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, Dourdan Tourisme rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard 30 jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédit/annulation en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précède son heure et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir Dourdan Tourisme dans les plus brefs délais par mail à groupes@dourdan-tourisme.fr ou par téléphone au 06 99 15 42 63 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h entre le 1er avril et le 31 octobre ; et de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 entre le 1er novembre et le 31 mars ; entre le 1er novembre et le 31 mars.

Les prestations non consommées au titre de ce retard et/ou retard et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et L211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer Dourdan Tourisme de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redressements ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Dourdan Tourisme informera des coûts relatifs à la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par Dourdan Tourisme du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilités

Dourdan Tourisme est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté. Dourdan Tourisme ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inevitables, de l'insécurité totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme défini à l'article 4-4 des présentes CPV, ou fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier. Le client informé des coûts relatifs à la cession, dans les meilleurs délais du regard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. Dourdan Tourisme ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indopérabilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement. Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, Dourdan Tourisme remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si Dourdan Tourisme ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client ou si ce peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. Assurance

Lors de votre réservation, Dourdan Tourisme en votre proposition pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qui vous appartient de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adéquate.

Formulaire d'information standard - Forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Dourdan Tourisme sera entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Dourdan Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

12. Protection des données personnelles

Dourdan Tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'activités de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel à info@dourdan-tourisme.fr, soit par courrier à Dourdan Tourisme, Place du Général de Gaulle 91410 Dourdan, en justifiant de votre identité. Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de Dourdan Tourisme ET e-mail du responsable du traitement des données personnelles info@dourdan-tourisme.fr. Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précieuses. Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site internet sont à illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable. Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.dourdan-tourisme.fr et www.chateau.dourdan.fr causant un préjudice quelconque à Dourdan Tourisme ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client, correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par Dourdan Tourisme pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation. Dourdan Tourisme archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée Dourdan Tourisme par courriel : groupes@dourdan-tourisme.fr OU par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie. Après avoir saisi notre Service Groupes et à défaut de réponse satisfaisante du Service Groupes dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel). Tout litige ou réclamation ou être réglé à l'amiable s'il y a lieu exclusivement du TGI d'Evry pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

IM09111026

Dourdan Tourisme

Tel. 01.64.59.86.97 ou 06.49.15.42.63

Garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 Paris

RCP MMA 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72690 Le Mans Cedex

SIRET 53113380900016

TVA intracommunautaire FR93531133809

Retrouvez nos conditions particulières de vente ainsi que nos formulaires d'informations sur notre site internet www.dourdan-tourisme.fr

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant deviennent insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant deviennent insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Dourdan Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Dourdan Tourisme.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L.211.1 et suivants du code du tourisme)

Renseignements réservations

Pour toutes demandes de renseignements ou de réservation, contactez :

Lise Normand-Chave
Service Groupes
Place du Général de Gaulle
91410 Dourdan
groupes@dourdan-tourisme.fr
Tél. : 01.64.59.86.97
Port. : 06.49.15.42.63

Informations pratiques

Horaires de visites du mardi au dimanche

Du 1er avril au 31 octobre :

De 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Du 1er novembre au 31 mars :

De 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



Venir à Dourdan



Centre ville de Dourdan



EPIC

Inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours par Atout France sous le N° 00091110269
Garantie financière - APST, 15 Avenue Carnot, 75017 Paris
Responsabilité civile professionnelle : MVA, 14 boulevard Marie et Alexandre Dumas, 72030 Le Mans Cedex